



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2024/12 - 0252
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L' AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES VOIRIES DU QUARTIER DE LA MOUSTEY Nomenclature Acte : 1.3 -- Conventions de Mandat

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique, le transfert de marchés s'y référant et les travaux sous conventionnement de mandat, quel que soit le montant, dès lors que les crédits sont nécessaires sont inscrits au budget,

Vu la convention en date du 22 juillet 2019 de co-maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier de la Moustey à Saint-Pierre du Mont,

Expose

La Commune de Saint-Pierre-du-Mont et Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'aménagements paysagers et de voirie, ont engagé une réflexion portant sur l'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier de Lamoustey sur la Commune de Saint-Pierre-du-Mont. Ces travaux font partie des objectifs urbains de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération montoise dans le cadre du NPNRU qui détermine également la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

C'est dans cette perspective qu'une convention en date du 22 juillet 2019 ayant pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et des articles L 2421-1 et L 2421-5 à 12 du Code de la Commande Publique, de confier à la Commune de Saint-Pierre-du-Mont la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux liés l'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier de Lamoustey sur la Commune de Saint-Pierre-du-Mont, a été signée entre les parties.



Cette convention doit être actualisée afin d'actualiser d'une part le plan de financement et les délais de réalisation de l'opération, et d'autre part, les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Décide de conclure un avenant à la convention en date du 22 juillet 2019 de co-maîtrise d'ouvrage portant sur l'aménagement des espaces publics et des voiries du quartier de la Moustey selon les termes du projet ci-annexé.

Fait à Mont de Marsan, le 2 décembre 2024 .

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).